

## **PROTECTION CONTRE LES ABUS ET L'EXPLOITATION**

### **Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables**

#### **1.1. Objectif**

Caritas reconnaît le droit des enfants et des adultes vulnérables à être protégés, quel que soit leur sexe, leur race, leur culture ou leur handicap. Caritas reconnaît l'existence de rapports de force inhérents au fait de travailler avec des enfants et des adultes vulnérables, et le risque potentiel d'abus et d'exploitation de ces personnes de la part du personnel concerné.

Caritas s'engage à créer et maintenir un environnement qui mette en avant ses valeurs fondamentales et permette de prévenir les abus et l'exploitation des personnes. Le personnel<sup>1</sup> et les associés<sup>2</sup> de Caritas sont appelés à préserver la dignité de tous ceux avec qui ils entrent en contact, en faisant preuve à tout moment d'un comportement personnel et professionnel irréprochable. Ils sont également appelés à servir de manière intègre et à promouvoir une bonne entente dans l'exercice de leurs responsabilités.

Caritas reconnaît le caractère particulier des besoins des enfants et des adultes vulnérables, et s'engage en conséquence à créer et maintenir un environnement qui permette de les protéger.

#### **1.2. Portée**

Cette politique s'applique directement aux catégories de personnel suivantes :

1. Tout le personnel et les associés du Secrétariat Général de Caritas Internationalis.
2. Le personnel détaché à travers un mécanisme de soutien opérationnel sur mandat de Caritas Internationalis.
3. Le personnel et les associés des organisations membres.

Le Secrétariat général soutiendra les organisations membres en cas de besoin.

#### **1.3. La protection des enfants et des adultes vulnérables**

Caritas Internationalis interdit toute forme d'exploitation et d'abus, à savoir :

- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'engager une activité sexuelle avec des enfants (soit des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement admis localement). L'erreur concernant l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme argument de défense.

---

<sup>1</sup> Le "personnel" comprend l'ensemble du personnel, des volontaires, des stagiaires et les membres de la gouvernance.

<sup>2</sup> "Associés" se réfère aux consultants et aux prestataires.

- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables.
- L'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de Caritas.
- Toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite au personnel et aux associés de Caritas.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice.
- Il est interdit au personnel et aux associés de Caritas de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

Dans le même esprit, il est fortement déconseillé au personnel et aux associés de Caritas de nouer des relations sexuelles avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, compte tenu du rapport de forces par définition inégal. Ce type de relations est contraire aux principes et aux valeurs de Caritas et affaiblit la crédibilité et l'intégrité de son travail.

#### **1.4. Obligation de rendre compte**

Le personnel et les associés de Caritas ont l'obligation de rendre compte de toute inquiétude ou soupçon d'exploitation et d'abus d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. L'omission d'un tel rapport risque de mettre en péril la victime et Caritas, et constitue une violation de la politique de sauvegarde et du Code de conduite de Caritas Internationalis.

Le personnel et les associés de Caritas doivent rendre compte, au moyen de mécanismes de reddition de comptes mis en place, de toute préoccupation exprimée par un membre du personnel d'une organisation ou d'une instance non membre.

#### **1.5. Prévention**

Caritas adhère aux normes les plus rigoureuses en matière de ressources humaines et de recrutement, en vue de protéger les personnes avec lesquelles nous travaillons de toute forme d'exploitation et d'abus. Ces normes comprennent :

- Un recrutement sécurisé – vérification des références des candidats potentiels en mettant l'accent sur un parcours irréprochable dans l'exécution de leurs tâches, en conformité avec le Code de conduite. Caritas Internationalis adhère au régime sectoriel de référencement appelé « système interinstitutionnel de divulgation d'inconduites ».
- Insertion – tout le personnel doit avoir assimilé le Code de conduite de Caritas Internationalis, les Procédures et la politique de traitement des plaintes, la Politique de sauvegarde de CI pour les enfants et des adultes vulnérables, les Normes de conduite à l'égard des enfants et le Glossaire des termes.
- Acceptation – tout le personnel doit avoir lu, compris et signé la Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et le Code de conduite de CI.

#### **1.6. Protection des données**

Caritas Internationalis s'engage à appliquer le niveau le plus élevé de protection dans le traitement des données personnelles. Les informations personnelles requises durant les enquêtes en rapport avec des violations du Code de conduite de Caritas Internationalis et de la Politique de sauvegarde

des enfants et des adultes vulnérables seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Approuvé par le Conseil exécutif le 11 Octobre 2018.

Annexes :

Annexe I– Glossaire des termes

Annexe II – Normes de conduite à l'égard des enfants

Annexe III - Formulaire d'acceptation

Annexe IV – Formulaire de rapport

## Annexe I - Glossaire terminologique

### **ENFANT :**

Toute personne de moins de 18 ans. La législation nationale ou les coutumes locales peuvent utiliser une définition différente. Toutefois, la position de Caritas est que toutes les personnes de moins de 18 ans devraient bénéficier d'une protection égale, indépendamment des limites d'âge locales.

### **ADULTE VULNERABLE :**

Toute personne âgée de 18 ans et plus courant un grand risque de subir des préjudices importants en raison de facteurs tels que le sexe, l'âge, la santé mentale ou physique, ou en raison de la pauvreté, des inégalités, de l'expérience du déplacement ou d'une crise.

### **SAUVEGARDE :**

Responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel et leurs programmes favorisent le bien-être des enfants et des adultes vulnérables et ne les exposent pas au risque de préjudice et d'abus. Ce terme générique désigne la PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) et la protection des enfants.

### **PROTECTION :**

Responsabilité et mesures prises pour prévenir et répondre aux abus et à l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Cela comprend la sensibilisation, la promotion de la formation, l'identification et le traitement de toutes les plaintes, le suivi et l'évaluation des structures de protection et la prise de responsabilité personnelle.

### **PROTECTION DE L'ENFANCE :**

Protection et lutte contre la violence, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la traite, le travail des enfants et les pratiques traditionnelles néfastes. La protection de l'enfance s'inscrit dans le domaine de travail plus large de « Sauvegarde ».

### **PEAS (Protection contre l'exploitation et les abus sexuels) :**

Ensemble de mesures protégeant les personnes des communautés affectées par les crises de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel (par exemple d'ONG, des Nations Unies et d'autres acteurs).

### **ABUS :**

Toute action ou inaction causant un préjudice à quelqu'un d'autre : violence physique, psychologique, abus sexuel et négligence. Cela inclut également les abus en ligne et / ou à travers la technologie mobile. Il existe différents types d'abus, notamment :

1. **Abus sexuel** : toute atteinte sexuelle commise contre un enfant ou un adulte avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Les exemples d'abus sexuel incluent le viol, les contacts sexuels abusifs comme les attouchements non désirés et les abus sexuels sans contact tels que le sexting et le harcèlement sexuel verbal ou comportemental.
2. **Violence physique** : blessure physique réelle ou probable causée à un enfant ou à un adulte, due à des actes tels que frapper, donner des coups ou secouer, lorsqu'il existe une

connaissance certaine ou un soupçon raisonnable que la blessure a été infligée ou qu'elle n'a délibérément pas été empêchée.

3. **Violence psychologique** : préjudice causé par un mauvais traitement psychologique ou un rejet persistant ou grave, tel que punitions dégradantes, menaces, intimidation et manque de soins et d'affection.
4. **Négligence** : manque de satisfaction des besoins de base tels que la nourriture, la chaleur et les soins médicaux ou défaillance dans la prévention de l'exposition à tout type de danger.

#### **EXPLOITATION :**

Fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance pour en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Il existe différents types d'exploitation, notamment :

1. **Exploitation sexuelle** : fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
2. **Travail des enfants** : toute activité économique exercée par une personne de moins de 15 ans.
3. **Trafic** : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'enfants ou d'adultes vulnérables aux fins d'exploitation par le travail, la prostitution ou l'exploitation sexuelle.
4. **Prostitution de survie** : choix ou contrainte d'un enfant ou d'un adulte vulnérable vivant dans la pauvreté ou dans une situation d'urgence de se livrer au sexe en dernier recours pour sa survie. Sexe transactionnel en échange de nourriture, d'eau, de médicaments, d'un abri, d'argent et de tout autre besoin essentiel à la survie humaine intégrale.

#### **SUSPECT :**

Personne soupçonnée d'avoir abusé, exploité ou permis délibérément le mauvais traitement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. De tels abus ou exploitation peuvent causer des préjudices physiques, sexuels, émotionnels, psychologiques ou autres à un individu. Une enquête doit déterminer si le suspect est coupable ou non.

#### **RAPPORTEUR :**

Personne qui identifie et signale des incidents soupçonnés d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. Tous les membres du personnel de Caritas sont tenus de signaler toute suspicion d'abus ou d'exploitation impliquant des membres du personnel de Caritas ou d'autres travailleurs humanitaires, même s'ils n'en connaissent pas tous les faits.

## Annexe II – Normes de Caritas Internationalis de comportement à l'égard des enfants

Le personnel<sup>3</sup> et les collaborateurs<sup>4</sup> de Caritas doivent rester conscients des perceptions et des apparences dérivées de leur langage, leurs actions et leurs relations avec les enfants et les protéger de préjudices. Le personnel et les collaborateurs doivent savoir à tout moment défendre la dignité de chaque enfant et les traiter tous avec respect.

Le résumé ci-dessous présente les attentes en matière de comportements de la part de tous les membres du personnel et des collaborateurs lors de leur interaction avec des enfants (toute personne âgée de moins de 18 ans).

Le personnel et les collaborateurs de Caritas :

DOIVENT	NE DOIVENT PAS
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Se conduire de manière cohérente avec les valeurs de Caritas, notamment en se conformant au Code de conduite et au Code de déontologie de Caritas Internationalis.</li><li>2. Traiter tous les enfants et leurs familles avec respect, sans distinction de race, de couleur de peau, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de biens, de handicap, de naissance ou autre statut.</li><li>3. Écouter les enfants.</li><li>4. Fournir aux enfants un environnement accueillant, inclusif et sûr empêchant toute forme d'abus et d'exploitation.</li><li>5. Faire preuve de sensibilité lorsqu'ils se trouvent avec des enfants (langage, conversations, contact, gestes).</li><li>6. Respecter les différences culturelles qui ne portent pas préjudice aux enfants.</li><li>7. Être transparents dans leurs actions et leur localisation.</li><li>8. Avoir au moins un autre adulte présent quand ils sont avec un enfant. Il faut faire preuve de prudence et de discrétion dans toutes les situations en tête-à-tête.</li><li>9. S'assurer qu'un adulte responsable est présent lors du transport d'un enfant ; si cela est impossible, obtenir l'autorisation appropriée.</li><li>10. Signaler tout problème de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.</li><li>11. Divulguer toutes les accusations ou les condamnations liées à l'exploitation d'enfants.</li><li>12. Se conformer à la législation du pays</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Frapper et maltraiter des enfants (même si cela est culturellement acceptable).</li><li>2. Maltraiter émotionnellement ou verbalement un enfant.</li><li>3. Être durs envers un enfant. Si un enfant exprime une gêne, ils doivent stopper leur comportement.</li><li>4. Avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec un enfant, y compris des attouchements inappropriés.</li><li>5. Envoyer des messages écrits ou verbaux dégradants ou préjudiciables à un enfant, tels que des messages à caractère sexuel et de la pornographie.</li><li>6. Utiliser des ordinateurs, téléphones portables, caméras vidéo ou réseaux sociaux pour exploiter ou harceler des enfants, ou accéder à, télécharger ou partager du matériel lié à l'exploitation des enfants.</li><li>7. Embaucher un enfant.</li><li>8. Encourager un enfant à le rencontrer en dehors des activités professionnelles.</li><li>9. Emmener un enfant chez eux.</li><li>10. Se retrouver seuls avec un enfant (sauf exceptions).</li><li>11. Faire des choses personnelles pour les enfants qu'eux-mêmes sont capables de faire.</li><li>12. Faire preuve de favoritisme.</li><li>13. Être en état d'ébriété ou sous</li></ol>

<sup>3</sup> Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

<sup>4</sup> Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

<p>concerné.</p> <p>13. S'assurer que le contact avec les enfants est supervisé, accompagné ou du moins qu'il se fait au vu d'autres adultes.</p>	<p>l'influence de drogues en présence d'enfants.</p>
---	--

## Politique de Caritas Internationalis de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

### Annexe III – Formulaire de reconnaissance et d'acceptation

#### Reconnaissance et acceptation

Tous les membres du personnel<sup>5</sup> et les collaborateurs<sup>6</sup> de Caritas doivent lire, signer et respecter la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables, qui interdit les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable.

.....

Je comprends l'engagement de Caritas à sauvegarder les droits et la dignité des enfants et des adultes vulnérables et à les protéger des abus et de l'exploitation, tels que définis dans la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables.

J'ai lu la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables dans son intégralité et je comprends :

- les définitions de l'abus et de l'exploitation ;
- que je suis tenu/e de signaler les abus et l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable ;
- comment procéder au signalement, conformément aux procédures de rapport de Caritas, en maintenant la confidentialité ;
- que je suis tenu/e de respecter les normes de comportement décrites dans la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et dans le Code de conduite de Caritas Internationalis ;
- que je suis tenu/e d'intégrer le Code de conduite de Caritas Internationalis, la Politique de Caritas Internationalis pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables et la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Internationalis, et de me familiariser avec les documents connexes, notamment :
  - le Code de conduite de Caritas Internationalis
  - la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Internationalis
  - la Politique et la procédure de traitement des plaintes des organisations membres (le cas échéant)
  - l'Annexe I - Glossaire terminologique
  - l'Annexe II - Normes de comportement à l'égard des enfants
- que si j'ai des questions, il est de ma responsabilité de les poser à mon superviseur ou au personnel désigné des ressources humaines ;
- que le non-respect de la Politique et le non-signalement peuvent entraîner des mesures disciplinaires comprenant une cessation d'emploi ou un licenciement.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ

\_\_\_\_\_  
DATE

<sup>5</sup> Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

<sup>6</sup> Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

## Politique de Caritas Internationalis de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

### Annexe IV – Formulaire de rapport

#### Suspicion d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable

##### Instructions

Toute suspicion ou souci d'abus ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte impliquant le personnel<sup>7</sup> et les collaborateurs<sup>8</sup> de Caritas doit être signalée comme l'exige la Politique et la procédure de traitement des plaintes de Caritas Internationalis et la Politique pour la sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, indiquez ce que vous savez. S'il y a plus d'une victime, veuillez remplir un rapport distinct pour chaque victime. L'identité du rapporteur ne sera divulguée que sur la base du « besoin d'en connaître ». Si vous, rapporteur, pensez que le danger est imminent pour vous-même ou pour toute personne impliquée, vous devriez immédiatement avertir le Secrétaire général de Caritas Internationalis. Caritas Internationalis s'est engagée à traiter tous les rapports et à y répondre.

Si la vie est immédiatement menacée ou si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter vos autorités et alerter immédiatement la haute direction locale. Le présent Formulaire de rapport a pour objet de signaler toute activité d'abus ou d'exploitation suspecte à l'évaluation de Caritas Internationalis et à sa détermination de la marche à suivre.

##### **RAPPORTÉ PAR :**

Est-ce que le **rapporteur** souhaite être identifié ?

Oui  Non

##### **Si oui, nom et coordonnées du rapporteur :**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone (*Inclure l'indicatif régional ou national*) (*Principal*) : \_\_\_\_\_ (*Autre*) : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_ Dénomination de poste : \_\_\_\_\_

##### **VICTIME :**

La victime est-elle un enfant ou un adulte ?

Enfant  Adulte

##### **Identité de la victime :**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Surnom : \_\_\_\_\_

Identité inconnue

*(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité de la victime, cochez la case « Identité*

<sup>7</sup> Le personnel désigne les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les membres de la gouvernance.

<sup>8</sup> Les collaborateurs désignent les consultants et les prestataires.

*inconnue ».)*

Âge approximatif : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

*Le terme « enfant » désigne toute personne de moins de 18 ans.*

Apportez ici toute information supplémentaire :

**Soignant/Gardien/Parent :**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Identité inconnue

*(Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du soignant/gardien/parent à charge, cochez la case « Identité inconnue ».)*

Adresse physique :

\_\_\_\_\_

*(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)*

Numéro de téléphone *(Inclure l'indicatif régional ou national)* (Principal) \_\_\_\_\_ (Autre) \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Âge approximatif : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

**DÉTAILS DE L'INCIDENT**

**Type d'incident :**

*(Cochez toutes les réponses correspondantes)*

- Abus sexuel *(par exemple attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)*
- Exploitation *(par exemple trafic sexuel, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)*
- Violence psychologique *(par exemple intimidation, menaces, humiliation, harcèlement)*
- Violence physique *(par exemple frapper, donner des coups, secouer)*
- Autres (à définir)

**Localisation :**

Adresse/Localisation physique de l'incident : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

*(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)*

**Dates :**

Date approximative de l'incident : Jour : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

Date de rapport : Jour : \_\_\_\_\_ Mois : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_

**État physique et émotionnel :**

État physique et émotionnel de la victime *(Cochez toutes les réponses correspondantes)*

- Plaies, ecchymoses, marques de coups, égratignures
- Modification du comportement *(par exemple colère, pleurs, agressivité, repliement, maladie subite)*
- Autres

Veillez décrire en détail l'état physique et émotionnel de la victime.

**Déficiences ou handicap :**

La victime a-t-elle une déficience physique ou un handicap ?

Oui  Non  Ne sait pas

Si oui, décrivez la déficience ou le handicap.

\_\_\_\_\_

**Circonstances de la connaissance de l'incident :**

Comment le rapporteur a-t-il pris connaissance de cet incident ?

Il en a été témoin  Autre (à définir) \_\_\_\_\_

**Sécurité de la victime :**

La victime a-t-elle été en danger immédiat avant que ce formulaire ne soit complété ?

Oui  Non

Les autorités compétentes et la haute direction ont-elles été contactées (le cas échéant) ?

Oui  Non

Veillez apporter ici toute information supplémentaire.

\_\_\_\_\_

**SUSPECT :**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Identité inconnue  (Si vous ne pouvez pas fournir d'informations sur l'identité du suspect, cochez la case « Identité inconnue ».)

Numéro de téléphone (Inclure l'indicatif régional ou national) (Principal) \_\_\_\_\_ (Autre) \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Âge approximatif : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Description physique du suspect :

\_\_\_\_\_

Adresse physique \_\_\_\_\_ Adresse inconnue

(Par exemple nom du village, nom de rue, ville, maison, immeuble)

Nom de l'organisation : \_\_\_\_\_ Dénomination de poste : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

D'autres personnes disposent-elles d'informations supplémentaires ?

Oui  Non

Si oui, donnez des détails :